

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Mars 2026

Séance du 30 mars 2026

Le trente mars deux mille vingt-six à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur MEILHAN Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Date de la convocation : 24 mars 2026

Présents :

Messieurs : MEILHAN Yves, COLMAGRO Christian, SAZY Lucas, LABAT Frederic, LOPEZ José, CASSOU Jean-Marc, DUPUY Fabrice, JOYA Jean-Louis, PAILLAS Sylvain,

Mesdames : HYGONENQ Brigitte, RIEGES Karine, GINESTE Colette, LABAT Sylvie, SOUBIES Chantal, BAÏOTTO Sandra, LOUBET Emilie, VAILLANT Mallory, ECHEVARNE Marion.

Absent :

Monsieur GRESSE Gregory

Madame RIEGES Karine a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- ⇒ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20/03/2026
- ⇒ Délibération portant délégation à M. le Maire
- ⇒ Délibération portant sur les commissions communales
- ⇒ Délibération des représentants de la commune pour les différentes commissions
- ⇒ Délibération pour le vote du CFU 2025 (Commune et Assainissement)
- ⇒ Délibération pour l'affectation du résultat 2025 (Commune et Assainissement)
- ⇒ Délibération pour le vote du budget 2026 (Commune et Assainissement)
- ⇒ Délibération pour les admissions en non-valeur
- ⇒ Délibération pour les taux d'imposition des taxes locales
- ⇒ Questions diverses

DELIBERATION PORTANT DELEGATION AU MAIRE

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en vingt-neuf matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre

compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

▪ **De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :**

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- De prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable.
- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

DELIBERATION PORTANT SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de mettre en place des commissions municipales chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal. Il propose la création de quatre commissions correspondant aux fonctions qui seront déléguées aux adjoints, chaque commission étant présidée par un adjoint dans son domaine respectif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer quatre commissions municipales pour la durée du mandat :

Commission n° 1 chargée de : Finances et personnel

Commission n° 2 chargée de : Ecoles, social, aînés, solidarité, emplois

Commission n° 3 chargée de : Animations, vie associative, sport et jeunesse

Commission n°4 chargée de : Travaux, urbanisme, assainissement, Embellissement, cadre de vie, écologie

DESIGNE les conseillers suivants membres desdites commissions :

Commission n° 1 : **Finances et personnel**

Responsable : Yves MEILHAN

Membres : Christian COLMAGRO, Brigitte HYGONENQ, Karine RIEGES, José LOPEZ, Jean-Marc CASSOU, Sylvain PAILLAS, Jean-Louis JOYA

Commission n° 2 : **Ecoles, social, aînés, solidarité, emplois**

Responsable : Christian COLMAGRO

Membres : Colette GINESTE, Chantal SOUBIES, Sandra BAÏOTTO, Lucas SAZY, Marion ECHEVARNE

Commission n° 3 : **Animations, vie associative, sport et jeunesse**

Responsables : Brigitte HYGONENQ et Lucas SAZY

- Animation (association Autour de la Halle) : Tous les membres du conseil municipal, Hermina PHILIPSEN et Claude CURTI
- Vie associative/vie sportive/jeunesse : Lucas SAZY, Sandra BAÏOTTO, Chantal SOUBIES, Mallory VAILLANT
- Vie économique (commerce, entreprise, agriculture...) : Jean Marc CASSOU, Fabrice DUPUY, Jean-Louis JOYA, Mallory VAILLANT, Chantal SOUBIES

Commission n° 4 : **Travaux, urbanisme, assainissement, Embellissement, cadre de vie, écologie**

Responsable : Karine Rieges et Brigitte HYGONENQ

Membres : Claude CURTI, Christian COLMAGRO, José LOPEZ, Sylvie LABAT, Fabrice DUPUY, Sylvain PAILLAS, Emilie LOUBET, Jean-Louis JOYA

DELIBERATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR LES DIFFERENTES COMMISSIONS

- **SDE** : Titulaire : Jean-Louis JOYA
Suppléant : Brigitte HYGONENQ
- **SYGRAL** : Titulaire : Yves MEILHAN
Suppléant : Fabrice DUPUY
- **Syndicat mixte d'eau potable** : Titulaire : Yves MEILHAN
Suppléant : Christian COLMAGRO

- **Correspondant défense** : Titulaire : Lucas SAZY
Suppléant : Sylvain PAILLAS
- **Syndicat d'adduction d'eau potable (SIAEP)** : Titulaires : Yves MEILHAN et Christian COLMAGRO
- **CLI GOLFECH** : Titulaire : Sandra BAÏOTTO
Suppléant : Emilie DALBIN
- **SMEEOM** : Titulaire : Christian COLMAGRO
- **CNAS** : Titulaire : Yves MEILHAN
- **Appels d'offres** : Titulaires : Christian COLMAGRO, José LOPEZ, Karine RIEGES
Suppléants : Colette GINESTE, Sylvain PAILLAS, Gregory GRESSE

DELIBERATION POUR LE VOTE DU CFU 2025 (COMMUNE ET ASSAINISSEMENT)

Commune :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Lavit de Lomagne ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Lavit de Lomagne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Chantal SOUBIES

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	950 259.45€	1 255 314.00€	2 205 573.45€
	Recettes réalisées	415 946.38€	1 460 202.12€	1 876 148.50€
	Restes à réaliser	217 516.00€	0.00€	217 516.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	676 231.82€	1 745 539.62€	2 421 771.44€
	Dépenses réalisées	476 698.29€	1 219 070.00€	1 695 768.29€
	Restes à réaliser	36 402.00€	0.00€	36 402.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 60 751.91€	241 132.12€	180 380.21€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 274 027.63€	490 225.62€	216 197.99€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-334 779.54€	731 357.74€	396 578.20€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	181 114.00€	0.00€	181 114.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-153 665.54€	731 357.74€	577 692.20€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Lavit de Lomagne

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Assainissement :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Lavit de Lomagne pour le budget de l'assainissement ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Lavit de Lomagne pour le budget de l'assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de

contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Chantal SOUBIES

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	435 904.72 €	105 752.85 €	541 657.57 €
	Recettes réalisées	214 808.54 €	85 841.47 €	300 650.01 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	258 215.41 €	269 315.41 €	527 530.82 €
	Dépenses réalisées	24 406.43 €	55 437.58 €	79 844.01 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	190 402.11 €	30 403.89 €	220 806.00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-177 689.31 €	163 562.56 €	-14 126.75 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	12 712.80 €	193 966.45 €	206 679.25 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	12 712.80 €	193 966.45 €	206 679.25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget de l'assainissement pour la commune de Lavit de Lomagne

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Commune :

Monsieur le Maire, rappelle que le Compte Financier Unique de la commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de 731 357.74€ et un besoin de financement en investissement 153 665.54€.

Il propose d'affecter la somme correspondant au besoin de financement au 1068 et la différence, soit 577 882.20€, au 110.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide d'affecter le résultat comme mentionné ci-dessus.

Assainissement :

Monsieur le Maire, rappelle que le Compte Financier Unique de l'assainissement fait ressortir un excédent de fonctionnement de 193 966.45€ et un besoin de financement en investissement 12 712.80€.

Il propose d'affecter la somme correspondant au besoin de financement au 1068 et la différence, soit 12 712.80€, au 110.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide d'affecter le résultat comme mentionné ci-dessus.

DELIBERATION LE VOTE DU BUDGET 2026 COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Commune :

Monsieur le Maire, propose le Budget Primitif de la commune arrêté à la somme de 2 039 731.20€ en section de fonctionnement et à 1 127 845.81€ pour la section investissement.

Ce budget tient compte de la reprise des résultats 2025 et est voté sans augmentation des taux d'imposition pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce budget à l'unanimité.

Assainissement :

Monsieur le Maire, propose le Budget Primitif de l'Assainissement arrêté à la somme de 283 696.45€ en section de fonctionnement et à 247 149.25€ pour la section investissement.

Ce budget tient compte de la reprise des résultats 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce budget à l'unanimité.

DELIBERATION POUR LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil les propositions d'admissions en non-valeur relatives au budget de la commune.

Il propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables portant sur des exercices antérieurs pour un montant de 1 000.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide l'apurement des créances relevant d'exercices déjà jugés ou non par le juge des comptes afin de décharger la responsabilité du comptable en exercice.

DELIBERATION POUR LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire, porte à la connaissance de l'Assemblée qu'il est indispensable de fixer les taux d'imposition pour 2026.

Il propose de fixer les taux et appliquer ceux en dessous :

50.63% pour la taxe Foncière Bâtie

99.16% pour le taxe Foncière Non Bâtie

9.00% pour la taxe d'habitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces taux et charge Monsieur le Maire de les faire appliquer.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ **Point sur le goûter des aînés :**

Un point d'information a été réalisé concernant l'organisation du goûter des aînés.

⇒ **Point sur la foire du 08 mai :**

Un point d'avancement a été présenté :

- Les inscriptions sont en cours à ce jour
- La répartition des emplacements a été convoquée
- Il a été décidé de reconduire deux pôles de restauration

Buvette :

- Les pompiers assureront la buvette située place du Foiral
- L'APE et FC Lomagne 82 tiendront la buvette autour de la Halle

→ Fin de séance : 20h16

Yves MEILHAN
Le Maire

Karine RIEGES
Secrétaire de séance